

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°19 du 27 avril 2012

PARTIE TEMPORAIRE

Armée de terre

Texte n°21

CIRCULAIRE N° 271338/DEF/RH-AT/IF/SC/EMS

modifiant la circulaire n° 272886/DEF/RH-AT/IF/SC/EMS du 9 juin 2011 relative au diplôme technique en 2013.

Du 5 avril 2012

CIRCULAIRE N° 271338/DEF/RH-AT/IF/SC/EMS modifiant la circulaire n° 272886/DEF/RH-AT/IF/SC/EMS du 9 juin 2011 relative au diplôme technique en 2013.

Du 5 avril 2012

NOR D E F T 1 2 5 0 5 1 0 C

Texte modifié :

Circulaire n° 272886/DEF/RH-AT/IF/SC/EMS du 9 juin 2011 (BOC N° 29 du 22 juillet 2011, texte 10).

Référence de publication : BOC N°19 du 27 avril 2012, texte 21.

La circulaire n° 272886/DEF/RH-AT/IF/SC/EMS du 9 juin 2011 est modifiée comme suit :

1. Au point 1.2. « Inscriptions ».

Au lieu de :

« Les officiers ayant échoué aux épreuves écrites ou orales du concours du diplôme technique (DT) 2012, peuvent s'inscrire, dans la(les) même(s) filière(s), pour le concours de l'année suivante dans un délai de quinze jours suivant la diffusion de la liste d'admissibilité ou d'admission, par message adressé pour action à la direction des ressources humaines de l'armée de terre/bureau de gestion (DRHAT/BG), copie à DRHAT/bureau de la coordination des carrières et de la mobilité (DRHAT/BCM) : il n'est pas nécessaire de réitérer toute la procédure d'inscription.

La liste des officiers autorisés à se présenter en première et deuxième candidatures sera diffusée par la DRHAT/BCM le 1^{er} juin 2012. » ;

Lire :

« Les officiers ayant échoué aux épreuves écrites ou orales du concours DT 2012, peuvent s'inscrire, dans la (les) même(s) filière(s), pour le concours de l'année suivante dans un délai de quinze jours suivant la diffusion de la liste d'admissibilité ou d'admission, par message adressé pour action à DRHAT/bureau de gestion (DRHAT/BG), copie à DRHAT/bureau de la coordination des carrières et de la mobilité (DRHAT/BCM). Il n'est pas demandé de renouveler la procédure de première inscription.

L'attention des candidats présentant une deuxième candidature est appelée sur l'impossibilité de bénéficier des cours par correspondance en cas de choix d'une filière différente de celle choisie en première candidature.

La liste des officiers autorisés à se présenter en première et deuxième candidatures sera diffusée par la DRHAT/BCM le 1^{er} juin 2012. ».

2. Au point 1.6.4. « Frais de déplacement ».

Au lieu de :

« - domaine fonctionnel : 0178-02-27 » ;

Lire :

« - domaine fonctionnel : 0178-02-26 ».

3. Annexe I.

3.1. Remplacer le titre du point 2.1.3. par le titre suivant :

« Probabilités, statistiques. ».

3.2. Remplacer le point 2.3.1. « Connaissances générales d'informatique. » par le suivant :

« Historique.

Politique générale.

Systemes d'exploitation. ».

3.3. Remplacer le point 2.3.2. « Architecture. » par le suivant :

« Architecture de l'ordinateur.

Composants.

Diagnostic de pannes. ».

3.4. Remplacer le titre du point 6.1.4. par le titre suivant :

« Connaissances de base en hypertext markup language. ».

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le général,
sous-directeur de la formation et des écoles,*

Dominique SANMARTY.